

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 080-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.199

Déposée le : 23.03.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Bernasconi (Malleray, PS)
Cosignataires : 6

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 621/2017 du 21 juin 2017
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : –



Extension des droits francophones de l'Arrondissement de Bienne

Le 8 mars dernier, le Conseil-exécutif du canton de Berne annonçait dans un communiqué sa décision d'étendre les droits des francophones habitant dans les 17 communes alémaniques de l'Arrondissement de Bienne. Ils pourront également être élus au Conseil des affaires francophones (CAF) et bénéficier des mêmes avantages que ceux de Bienne et Evilard en matière de subventions culturelles.

Cette décision est réjouissante car elle annonce une meilleure prise en compte du bilinguisme régional, inscrit dans la Constitution bernoise, ainsi qu'un soutien accru à la population francophone dans cet arrondissement administratif officiellement bilingue. Le projet soulève cependant les questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les communes de l'Arrondissement Bienne/Seeland ont-elles été associées à la réflexion ayant débouché sur cette décision du gouvernement bernois ?
2. Quel fut l'accueil des 17 communes alémaniques concernées ? Ont-elles toutes accueilli favorablement ces décisions ?
3. Quelles seront les répercussions financières pour les communes de l'Arrondissement Bienne/Seeland ?

4. Les francophones de ces communes pourront se faire élire au sein du Conseil des affaires francophones (CAF). Cela entraînera-t-il une augmentation du nombre des membres du CAF ?
5. Peut-on estimer le montant annuel des nouvelles subventions culturelles ainsi accordées ?
6. Quelles conséquences pour les subventions cantonales actuellement versées à des institutions de Bienne et d'Evilard/Macolin ?
7. A qui incombera la responsabilité de se prononcer sur d'éventuelles nouvelles demandes de subventions culturelles ? Quelles instances seront amenées à les accorder ou à les refuser ?
8. Comment le Conseil-exécutif entend-il communiquer sa décision aux populations concernées de ces 17 communes ? Selon quel calendrier ?
9. Dans le cadre de la mise en œuvre de « Statu quo + », quelles sont les autres priorités du Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre des travaux en lien avec le développement du statut particulier, le Conseil-exécutif a chargé la Chancellerie d'Etat en date du 11 février 2015¹ d'étudier la possibilité d'étendre le périmètre d'action du CAF et de présenter un rapport.

Ce rapport a été soumis au Conseil-exécutif le 29 juin 2016². Préalablement, il avait notamment fait l'objet d'une consultation auprès des milieux concernés qui l'ont accueilli favorablement.

Lors de cette même séance le Conseil-exécutif a chargé la Chancellerie d'Etat, en collaboration avec le CAF, de prendre les mesures nécessaires pour que les propositions du rapport puissent être mises en œuvre.

La Chancellerie d'Etat a donc élaboré un projet d'ordonnance exploratoire sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne qui fait l'objet de la présente interpellation.

Question 1

Les communes alémaniques de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne ont été informées du projet d'extension du périmètre d'action du CAF par le vice-chancelier et le secrétaire général du CAF en novembre 2014 dans le cadre d'une réunion organisée par le préfet de l'arrondissement.

Elles ont par ailleurs été consultées officiellement sur le rapport arrêté le 29 juin 2016 par le Conseil-exécutif qui a déclenché l'élaboration de l'ordonnance exploratoire ainsi qu'au printemps 2017 sur le projet de ladite ordonnance.

¹ ACE n° 128/2015

² ACE n° 785/2016

Question 2

Globalement, le projet est bien accepté dans la quasi-totalité des communes germanophones : 12 communes ont approuvé le rapport précité (Aegerten, Brügg, Ipsach, Longeau, Nidau, Orpond, Perles, Port, Safnern, Scheuren, Schwadernau, Douanne-Daucher), parfois avec quelques remarques ou conditions, le plus souvent sans réserve ; seules deux communes (Sutz-Lattrigen et Meinisberg) ont émis un avis négatif : sans s'opposer frontalement, elles ne voient pas de réel utilité au projet. Les communes bilingues de Bienne et d'Evilard ainsi que le CAF ont adopté le projet.

Question 3

Le projet n'implique pas de coûts supplémentaires pour les communes, le CAF étant un organe cantonal. Les frais de fonctionnement du CAF (salaires, jetons de présence, infrastructures et matériel) sont pris en charge par le canton.

Le CAF peut se voir confier des tâches par les communes de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Dans ce cas seulement, elles seront invitées à apporter une contribution aux frais de fonctionnement du CAF.

Question 4

Il est prévu d'augmenter le nombre des membres du CAF de trois personnes. Ainsi il passera de 15 à 18 membres. Treize mandats sont réservés aux communes municipales de Bienne et Evilard et cinq aux représentants et représentantes des communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Des citoyens et citoyennes des 17 communes germanophones pourront donc se présenter à l'élection au CAF.

Question 5

Les artistes résidant dans les communes concernées par cet élargissement de périmètre ont aujourd'hui déjà la possibilité de bénéficier de subventions cantonales pour leurs projets culturels via l'Office de la culture. Le CAF aura à l'avenir la possibilité de préavisier les demandes déposées par les acteurs culturels francophones résidant dans ces communes, et plus uniquement celles de Biel/Bienne ou d'Evilard. Le nombre de demandes fluctue d'année en année, mais il ne devrait pas connaître une augmentation notable.

Question 6

L'élargissement n'a a priori aucun impact sur l'importance du soutien cantonal actuellement octroyé aux activités culturelles dans les communes bilingues de Biel/Bienne et d'Evilard/Macolin.

Question 7

Le CAF préavisera à l'avenir les demandes de subvention déposées par les acteurs culturels francophones de l'ensemble de l'arrondissement, et plus seulement celles issues de Biel/Bienne ou d'Evilard. Pour le reste, la procédure actuellement en vigueur restera inchangée. Les décisions de subventionnement continueront d'être prises par l'Office de la culture ou la Direction de la police et des affaires militaires.

Question 8

L'évaluation de la procédure de corapport et de consultation sur le projet d'ordonnance exploratoire a été réalisée en mai 2017. Le Conseil-exécutif adoptera la nouvelle ordonnance exploratoire selon toute vraisemblance cet été. L'entrée en vigueur est fixée provisoirement à l'automne. Les communes seront informées en bonne et due forme et selon l'usage.

Question 9

Une bonne partie des travaux inhérents à la mise en œuvre du Statu quo+ a été réalisée, principalement sur la base des propositions du Conseil du Jura bernois et du CAF. Certaines mesures ont déjà été mises en place, d'autres le seront dans les mois qui viennent. Les priorités du Conseil-exécutif sont entre autres les démarches inhérentes à la promotion du bilinguisme cantonal. Une commission d'experts a été installée à ce sujet.

Destinataire :

- Grand Conseil